



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 48 - Octobre 2010

du 12 octobre 2010

CABINET DU PREFET

Sécurisation de la raffinerie TOTAL

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Commission du titre de séjour

DIVERS

Délégations et subdélégations

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
10-0985-Sécurisation de la raffinerie TOTAL	3
1.2. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	4
10-0972-Commission du titre de séjour dans le département de la Seine-Maritime.....	4
2. PREFECTURE de la Haute Normandie	5
2.1. SGAR	5
10-65-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRJSCS)	5
10-66-Délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire (SGAR)	7
3. CENTRE HOSPITALIER DE ROUEN	9
3.1. Direction Générale.....	9
2010-142-Délégation de signature au bénéfice de M. Christophe SOULA, Directeur des Services Economiques et Logistiques	9
2010-145-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. SOULA, Directeur des Services économiques et Logistiques au bénéfice de Mme Ophélie DURAND (Logistiques) et de M. BAYEUL (Economiques)	10
2010-144-Représentation du Pouvoir Adjudicateur au bénéfice de M. Christophe SOULA.....	11
2010-154-Délégation de signature en cas d'empêchement de Mme Catherine AUGER, Directeur des Ressources Humaines au bénéfice de M. FIACSAN	11
2010-155-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. VAUSSY au bénéfice de M. QUENEHEN.....	12
2010-156-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. VAUSSY au bénéfice de Mme COLIN	13
2010-157-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. VAUSSY au bénéfice de Melle DAUBRY.....	14
4. D.D.T.M. - 76.....	14
4.1. Secrétariat Général (SG).....	14
10-100-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et «procédures administratives»	14

ISSN : 0752-6121

10-101-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme	17
10-102-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.	23
10-103-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres	25
10-104-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion du Personnel».....	27
10-105-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.	32
10-106-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres	34
5. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	36
5.1. Secrétariat général	36
10-0961-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	36
10-0963-Subdélégation de signature en matière d'activités	37

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

10-0985-Sécurisation de la raffinerie TOTAL

Préfecture
CABINET

V U :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code des Ports Maritimes,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le règlement général de police des ports maritimes, de commerce et de pêche pris par décret n° 2009-877 en date du 17 juillet 2009,

Le règlement particulier de police du Port du Havre pris par arrêté préfectoral du 6 février 1997,

Considérant que la raffinerie TOTAL de Normandie située sur les communes de Gonfreville l'Orcher et Rogerville est une entreprise d'importance vitale,

Considérant que les intentions énoncées publiquement par plusieurs groupes se rattachant au « camp climat » dans le cadre de la « semaine d'actions directes pour la justice climatique » organisée du 10 au 16 octobre 2010 par des réseaux internationaux constituent une menace grave à l'encontre de cette entreprise en raison des risques de dommages qui pourraient lui être causés si ces intentions se concrétisaient ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures préventives nécessaires et dès lors d'interdire la présence, aux abords de la raffinerie TOTAL de Normandie de véhicules, embarcations de tous types dont les utilisateurs sont susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de cette dernière tant pour la protéger contre toute atteinte que pour préserver la sécurité des personnes et des biens ou prévenir les troubles à l'ordre public ;

..

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 18 octobre 2010 la présence de toute personne membre du groupe « camp climat », de toute personne placée même temporairement sous son contrôle, directives ou autorité de droit ou de faits est interdite à moins de 150 mètres de l'enceinte de la raffinerie TOTAL de Normandie.

Article 2 :

M. le sous-préfet du Havre,
M. le directeur du Grand Port Maritime du Havre,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie maritime,
M. le Commandant de port du Havre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

ROUEN, le 11 octobre 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

1.2. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

10-0972-Commission du titre de séjour dans le département de la Seine-Maritime

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Section Contentieux / Éloignement

Rouen, le 1er octobre 2010

Affaire suivie par Tatiana CASTELLO
Tél. 02.32.76.53.62
Fax 02.32.76.54.56
Mél. Tatiana.castello@seine-maritime.pref.gouv.fr

LE PRÉFET
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile et notamment son article L.312-1;
- la Loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime:

ARRETE

Article 1 :

Il est institué, à la date du présent arrêté, une commission du titre de séjour dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Cette commission est constituée comme suit:

Monsieur Claude MOZZICONACCI, maire de Sainte Marie Des Champs, représentant l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, Président.

Monsieur Patrice Chandelier, Commandant EF de police en retraite.

Monsieur Jean-Baptiste PIERET, juge assesseur à la Cour Nationale du Droit D'Asile.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Claude MOZZICONACCI, Maire de Sainte Marie Des Champs, représentant l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, sera remplacé par le membre suppléant suivant:

Monsieur Jean-Yves MERLE, Maire de Notre Dame de Bondeville.

Article 4:

La fonction de rapporteur de cette commission est assurée par Madame le chef de service de l'immigration et de l'intégration de la Préfecture de Seine-Maritime ou son représentant.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Haute Normandie

2.1. SGAR

10-65-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRJSCS)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie

ARRETE N°10-65

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment les articles 5 et 100;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, à compter du 15 septembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 219 - « Sports »
- 163 - « Jeunesse et vie associative »
- 210 - « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- 177 - « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- 106 - « Actions en faveur des familles vulnérables »
- 124 - « Conduite et soutien des politiques sociales »
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité »
- 157 - « Handicap et dépendance »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques MURAT pourra :
recevoir les crédits des programmes
« Sports »
« Jeunesse et vie associative »

« Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
« Actions en faveur des familles vulnérables »
« Conduite et soutien des politiques sociales »
« Intégration et accès à la nationalité »
« Handicap et dépendance »
répartir les crédits entre les unités territoriales, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable de l'unité opérationnelle DRJSCS de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

« Sports »
« Jeunesse et vie associative »
« Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
« Politique de la ville »
« Actions en faveur des familles vulnérables »
« Conduite et soutien des politiques sociales »
« Intégration et accès à la nationalité »
« Handicap et dépendance »

et sur l'UO 137 :
« Egalité entre les hommes et les femmes »

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jacques MURAT peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques MURAT devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture (SGAR).

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°10-58 du 17 septembre 2010 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 01 octobre 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

10-66-Délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire (SGAR)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°10-66

Objet : Cabinet du Préfet/SGAR
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ,
Le code des marchés publics,
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 5 et 100,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
L'arrêté du 8 septembre 2010 portant renouvellement de M. François HAMET, administrateur civil hors classe en service détaché, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée maximale de trois ans à compter du 9 octobre 2010,
L'arrêté du 21 mai 2007, portant nomination de M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration du MEEDDAT, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans,
L'arrêté du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2009,
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie,
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007,
Le décret 2009-587 du 25 mai 2009, relatif à la création de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 10 septembre 2009 nommant Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plate-forme d'appui régionale interministériel à la gestion des ressources humaines,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat du gouvernement, du 19 octobre 2009, nommant M. Stéphane BERTON, Conseiller mobilité carrière de la plate-forme,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 30 octobre 2009 nommant Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale-environnement professionnel de la plate-forme,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 02 novembre 2009, nommant M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plate-forme, à compter du 01 octobre 2009,
L'arrêté préfectoral n°10-03 du 11 janvier 2010 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un

montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

M. Alain AUGER, directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée de Préfecture, chef du service financier et comptable :

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région - hors la liquidation des dépenses sur le BOP 307

* pour les engagements juridiques du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, la délégation de signature pour les engagements juridiques du BOP 307 est également accordée à Melle Céline DACHEUX, adjointe administrative

Mme Marie MATTARD, valideur de demande de paiement, bureau des finances et de la comptabilité

* pour la liquidation des dépenses du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MATTARD, la délégation de signature est également accordée à Mme Valérie BLANCHARD, valideur de demande de paiement suppléante

Mme Christelle JOSSE, attachée principale de Préfecture, chargée de la coordination et du pilotage interministériel

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région

Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

* pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Stéphane BERTON, Conseiller mobilité carrière à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale et environnement professionnel à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Zoheir BOUAOUICHE, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes et TIC.

* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits européens, du contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

* pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

En cas d'absence de M. BOUAOUICHE, la délégation de signature est exercée par :

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne la gestion des crédits européens.

Mme Martine LECOUTURIER, attachée de Préfecture, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

M. Emmanuel COLAS, attaché de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens
* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°10-03 du 11 Janvier 2010 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 octobre 2010

Le Préfet,

Rémi CARON

3. CENTRE HOSPITALIER DE ROUEN

3.1. Direction Générale

2010-142-Délégation de signature au bénéfice de M. Christophe SOULA, Directeur des Services Economiques et Logistiques



Hôpitaux de Rouen
DECISION N° 2010-142
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Christophe SOULA, Directeur des services économiques et logistiques pour signer en lieu et place du Directeur général :

- Dans le cadre des attributions relatives aux services économiques et logistiques, les notes de services ou d'information, décisions, courriers.
- Et sous sa responsabilité personnelle de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente décision met fin aux décisions n° 2010-12 et 2010-13 portant délégation de signature .

Article 4

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 1^{er} septembre 2010

Le Délégué

Le Délégant

C.SOULA

Bernard DAUMUR
Directeur Général

Copie :M. SOULA
M. le Directeur Général Adjoint

2010-145-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. SOULA, Directeur des Services économiques et Logistiques au bénéfice de Mme Ophélie DURAND (Logistiques) et de M. BAYEUL (Economiques)



DECISION N° 2010-145 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

Vu la décision n°2010-142 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de M. Christophe SOULA, la permanence de la Direction des Services Economiques et Logistiques est assurée par Mme Ophélie DURAND, Ingénieur responsable des services Logistiques et M. David BAYEUL, Ingénieur responsable de la Cellule des marchés.

Article 2

Mme Ophélie DURAND a délégation de signature pour toutes opérations relatives aux Services Logistiques et M. David BAYEUL, a délégation de signature pour toutes opérations relatives aux Services Economiques.

Article 3

Mme Ophélie DURAND et M. David BAYEUL rendent compte des conditions d'exécution de cette délégation à M. Christophe SOULA.

Rouen, le 1^{er} septembre 2010

Les Délégués

Le Délégant

Ophélie DURAND

Bernard DAUMUR
Directeur Général

David BAYEUL

Copie :M. SOULA, Mme DURAND, M. BAYEUL
M. le Directeur Général Adjoint

2010-144-Représentation du Pouvoir Adjudicateur au bénéfice de M. Christophe SOULA



Decision n°2010-144

PORTANT REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté de ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;

DECIDE

En tant que pouvoir adjudicateur (PA):

Article 1:

De se faire représenter par M. Christophe SOULA, Directeur des services économiques et logistiques, pour :

- tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations,
- la signature des formules de nantissement et de cession de créances dans l'exécution des marchés publics.

Article 2

M. SOULA est responsable de la traçabilité des opérations qu'il réalise en tant que Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de la politique d'achat de l'institution.

Article 3:

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Article 4:

Il est mis fin aux décisions 2010-46 et 2010-47

Article 5:

La présente décision est transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Rouen, le 1er Septembre 2010
Visa de l'intéressé

Le Directeur Général

C SOULA

Bernard DAUMUR

Copie : M. le Directeur Général Adjoint, M. SOULA

2010-154-Délégation de signature en cas d'empêchement de Mme Catherine AUGER, Directeur des Ressources Humaines au bénéfice de M. FIACSAN



DECISION N°2010-154

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2010-136 portant délégation de signature à Madame Catherine AUGER ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Madame Catherine AUGER, la permanence de la Direction des ressources humaines est assurée par Monsieur Jean-François FIACSAN, qui l'exerce avec délégation de signature.

Article 2

Monsieur Jean-François FIACSAN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Catherine AUGER.

Rouen, le 20 septembre 2010

Le Délégué

Le Délégant

Jean-François FIACSAN

Bernard DAUMUR
Directeur Général

**Copie :M. FIACSAN
Mme AUGER
M. le Trésorier Principal
M. le Directeur Général Adjoint**

2010-155-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. VAUSSY au bénéfice de M. QUENEHEN



DECISION N°2010-155

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2010-92 portant délégation de signature à Monsieur François VAUSSY ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Monsieur François VAUSSY, Monsieur Jean-François QUENEHEN est habilité à signer, au nom du Directeur Général, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

Article 2

Monsieur Jean-François QUENEHEN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur François VAUSSY.

Rouen, le 21 septembre 2010

Le Délégué

Le Délégant

Jean-François QUENEHEN

Bernard DAUMUR
Directeur Général

Copie :M. QUENEHEN
M. le Directeur Général Adjoint
M. VAUSSY

2010-156-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. VAUSSY au bénéfice de Mme COLIN



DECISION N°2010-156

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2010-92 portant délégation de signature à Monsieur François VAUSSY ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Monsieur François VAUSSY, Mademoiselle Amélie COLIN est habilitée à signer, au nom du Directeur Général, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommé désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

Article 2

Mademoiselle Amélie COLIN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur François VAUSSY.

Rouen, le 21 septembre 2010

Le Délégué

Le Délégant

Amélie COLIN

Bernard DAUMUR
Directeur Général

Copie :Melle COLIN
M. le Directeur Général Adjoint
M. VAUSSY

2010-157-Délégation de signature en cas d'empêchement de M. VAUSSY au bénéfice de Melle DAUBRY



DECISION N°2010-157

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la décision n° 2010-92 portant délégation de signature à Monsieur François VAUSSY ;

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'empêchement de Monsieur François VAUSSY, Mademoiselle Aurélie DAUBRY est habilitée à signer, au nom du Directeur Général, toute autorisation de remise aux autorités de police et judiciaires de tout ou partie d'un dossier médical, conservé par l'établissement, d'un patient nommément désigné dans le cadre d'une commission rogatoire ou sur autorisation du Procureur de la République, en application des dispositions du code de procédure pénale.

Article 2

Mademoiselle Aurélie DAUBRY rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur François VAUSSY.

Rouen, le 21 septembre 2010

Le Délégué

Le Délégant

Aurélie DAUBRY

Bernard DAUMUR
Directeur Général

Copie : Melle DAUBRY
M. le Directeur Général Adjoint
M. VAUSSY

4. D.D.T.M. - 76

4.1. Secrétariat Général (SG)

10-100-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et «procédures administratives»

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-100

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et «procédures administratives»

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-019 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives ;

A R R E T E

Article 1 - En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-019 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur adjoint

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 – TRANSPORTS ROUTIERS	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES	
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
	3 – POLICE DE LA CIRCULATION	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière

	4 – EDUCATION ROUTIERE	
4.1	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.2	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.3	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.4	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
4.5	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route, art. L213-5 et R213-5
4.6	Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. R213-6
	5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial du Havre (STH) par intérim, pour les décisions visées au paragraphe 5.3,

M. Alexandre PATROU, architecte urbanisme de l'Etat, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim, pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;

M. Vincent DARGIROLLE, Attaché d'administration de l'Equipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2 ;

M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 et 3.2, 4.1 à 4.6, 6.3 et 6.4;

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.6;

M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;

M. Sébastien TREJBAL, technicien supérieur principal de l'Equipement, responsable du pôle sécurité routière, bureau sécurité transports (SSER/BST/PSR) pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;

M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.1 et 1.2;

Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale, pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ; pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Equipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) pour les décisions visées au paragraphe 6.1 à 6.3;

Article 3 -Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-085 du 12 juillet 2010.

Article 4-Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 8 septembre 2010

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-101-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des
des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-101

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

VU :

- le code de l'urbanisme ;
 - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n°10-048 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'urbanisme ;
- A R R Ê T E__Article 1 – En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-048 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 – Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :

[P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
[AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] ? [2] ? [3]

_NATURE DE LA DÉLÉGATION_ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE
DE L'URBANISME__

_1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE__1.1_Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer
(DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes_L422-8_[SI3]__1.2.

_Avis conforme du préfet sur les demandes de :

déclarations préalables,
permis de construire,
certificat d'urbanisme,
permis d'aménager,
permis de démolir,

pour les parties de commune non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle_L422-5

L422-6 [P2]__2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE,
D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT ____2.1.
_Permis et déclarations préalables

_L421-1,2,3 et 4

R421-1, R421-9,

R421-14, R421-17__2.1.1._Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs_R423-18_[AC
1]__2.1.2._Demande de pièces complémentaires

R423-38[AC 1]__2.1.3.

_Consultation des personnes publiques, services ou commissions_R423-50, R423-51_[SI 1]__2.1.4._Décisions prises par le
préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :

- des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents
- des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après :
- des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local
d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires
- des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs
établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une
surface supérieure à 1000 m2
- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à
l'article L121-2
- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières
radioactives ; des installations nucléaires de base
- des programmes *d'au moins 30 logements* construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité
du capital
- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH
- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le
ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés

_L422-2, R422-2

R424-23

R422-2e)

L111-8

R111-20

L422-2a)

R422-2a)

L422-2c)

L422-2b)

R422-2b)c)

L422-2e) R423-73

L422-2d)

R422-2d)

décret du 10 août 1853

loi du 18 juillet 1895

loi du 11 juillet 1933

loi du 8 août 1929_[P 2]__

2.1.5.

2.1.6

2.1.7

2.2

2.2.1

2.2.2

– Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration

Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée

Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente

Certificats d'urbanisme

Consultation des personnes publiques, services ou commissions

Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire.

– R424-13

R462-8
R462-9

R462-10

L410-1

R410-10

L410-1-dr alinea
R410-11

R410-17_
[AC 1]

[AC 1]

[P 2]

[SI 1]

[P 2]
___3 – AMÉNAGEMENT FONCIER___ 3.1. _ZAD___ 3.1.1.

3.2

3.2.1

3.2.2.

3.2.3

_Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).

ZAC

Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État

Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification

En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création

_L212-1

R212-1

R311-4

R311-12

R311-8

R311-12_[2]

[2]

[2]

[2]__4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)____

4.1._

Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire

L121-2 – R121-2

[1]__4.2.

4.3.

4.4.

4.5.

4.6.

4.7.

4.8.

4.9_ Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)

Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié

Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés

Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,

Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet

Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU

Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14

Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme_L122.6.- L123-7

L122-2

L122 -8 et L123-9

L122-13 et L123-13

L122-15 et L123-16

R123-21-1

R123-22 et R126-1

L121-7_[1]

[1]

[1]

[1]

[1]

[1]

[1]

[3]

—
dans la limite de leurs attributions, à :

Déléataires_Délégations

(les codes renvoient au tableau

*figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté)*__M. Alexandre PATROU

architecte urbaniste de l'État, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim,

M. Jean-Paul AVENEL

attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)_1 *(sauf 1.1 convention de mise à disposition)*

2 – 3

4 *(sauf 4.9 convention de mise à disposition)*

__M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des Territoires, (SRMT/BT)_3

4 *(sauf 4.3 et 4.9)*__Mme Françoise SEIGNOUX.

Attachée d'administration de l'Équipement

chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial de Rouen (STR), jusqu'au 30 septembre 2010

M. Daniel MAGALHAES

Attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial de Rouen (STR) par intérim, à compter du 1er octobre 2010

Mme Audrey GOURLAOUEN

Ingénieur des travaux publics de l'État,

chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial de Dieppe (STD),

M. Matthieu HONORE

Ingénieur des travaux publics de l'État,

chef du bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire et de l'habitat (BCATH) du service territorial du Havre

(STH)_4.1, 4.6. et 4.7__Mme Liliane LEQUESNE

chef de subdivision, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)

Mme Lydie LHOTELLIER-PROUET

Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme (BAU) du service territorial de Rouen

Mme Christèle AUBOIN

secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)

M. Philippe BOURNON

technicien supérieur de l'Équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)

Mme Corinne LOUIS

secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)

Mme Évelyne NOËL

secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)

_2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2

et,

en cas d'absence du chef du service territorial

1. *(sauf 1.1.convention de mise à disposition)*__M. Dominique ROULAND

secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)

Mme Claire TRAN
secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)

Mme Isabelle FERON
secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)

Mme Lydie L'HOTELLIER-PROUET
secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)
_2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2

___M. Jérôme RETOUT
secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)

M. Denis SCHILD
secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)

Mme Sandrine RENAULT
technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)

M. Daniel RIES
technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)

M. Philippe ROUGIER
technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)_2 sauf :
2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2

Article 3– Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-084 du 12 juillet 2010.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN le 13 septembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
e directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-102-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 10-102

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

V U :

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur adjoint,
Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la mission connaissance des territoires et des systèmes d'information (MCTSI),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, délégué à la Mer et au Littoral (DML),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service du service territorial de Rouen (SRT), et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- les demandes d'émission des titres de recette,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),
Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim, en remplacement de la titulaire du poste
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Equipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Pour le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP) ;

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau,
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural, (SRMT/BNFDR)

M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Equipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Equipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN) ;

pour le service sécurité et éducation routière (SSER) à :

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de la prévention des crues (SSER/BPC),

M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité transports (SSER/BST),

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) ;

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat; responsable du bureau administratif (DML/BA)

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Equipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 : En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Equipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Equipeement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-086 du 12 juillet 2010.

Article 7 :Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 8 septembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-103-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRET? N°10-103

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des territoires et de la Mer, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),

Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale (SG),

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'Etat en chef, chef du service de l'habitat (SH),

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),

M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe

(STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service territorial de Rouen (STR), et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim,

M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, délégué à la Mer et au Littoral (DML).

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Equipeement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM)

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim, en remplacement de la titulaire du poste

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de la prévision des crues (SSER/BPC),

M. Cristofe PASCAL, attaché d'administration du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité-transports (SSER/BST),

M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du parc départemental (SSER/PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE),

M. Damien BERTRANT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR),

M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Equipeement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Equipeement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

M. Daniel LEHU?, technicien supérieur en chef de l'Equipeement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime (DML/GLEM),

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du bureau administratif (DML/BA),

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP),

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Equipeement de classe exceptionnelle, responsable de la section à la Mer et au Littoral de Dieppe (DML/SML),

Article 4: Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Equipeement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Equipeement de classe normale, chargée des ressources humaines (SG/PRH),

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Jean-Claude SAUNIER, contremaître d'atelier au parc départemental.

Article 5 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

M. Patrick BINARD, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental,

M. Thomas HEMERY, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental.

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Equipeement de classe exceptionnelle, chef du bureau administratif (STH/BA),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,

M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-089 du 12 juillet 2010.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 8 septembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-104-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-104

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1-En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	
- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<u>2 – POSITIONS</u>	
<p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p>	<p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p>
<p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>
<p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p>	<p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n°95-131 du 7 février 1995</p>
<u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u>	
<p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>3.2 - octroi aux fonctionnaires : 3.2.1 - des congés annuels 3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service 3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur 3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur 3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption 3.2.7 - du congé parental 3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.2.9 - des congés pour formation professionnelle 3.2.10 - des congés pour formation syndicale 3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs 3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p>
<p>3.3 - octroi aux agents non titulaires : 3.3.1 - des congés annuels 3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement 3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption 3.3.6 - du congé parental 3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.3.8 - des congés pour formation syndicale 3.3.9 - des congés de formation professionnelle 3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus 3.3.12 - des congés pour raisons familiales 3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels 3.4.2 - pour événements de famille 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p><u>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</u></p>	
<p>4.1 - Constitution 4.2 – Composition 4.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><u>5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX</u></p>	
<p>5.1 - Constitution 5.2 – Composition 5.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><u>6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</u></p>	
<p>6.1 - décision d'avancement d'échelon 6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p><u>7- NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></p>	
<p>décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001</p>
<p><u>8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></p>	
<p>octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p>	<p>Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>
<p><u>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></p>	
<p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
11 – ACCIDENTS	
constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
12 – GESTION	
tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

À : Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 1.2, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.1 à 4.3, 5.1 à 5.3, 6.1 à 6.3, 8, 11 et 12;

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), par intérim, en cas d'absence de la titulaire du poste.
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 10 et 11.

Article 3 - Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE) ;

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI) ;

Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale ;

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ;

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH) ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) ;

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) ;

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim

M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),

Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) ;

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6

Article 4 - Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général		
Catherine FAUBERT	Pôle ressources humaines,	attachée d'administration de l'Agriculture
François PESTEL	Pôle ressources humaines par intérim,	Ingénieur des travaux publics de l'État
Christine HUMMEL	Pôle communication	attachée d'administration de l'Équipement
Olivier LEFEVRE	Pôle des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Mireille GUILLAND	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	attachée d'administration de l'Équipement
Service de l'Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Hélène PESNELLE	Bureau développement de l'offre de	attachée d'administration de l'Équipement

	logement	
Sylvie CROIZAT	Bureau du financement et de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Didier MENANT	Mission rénovation urbaine Rouen agglo	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Sylvie LE VEN	Mission rénovation urbaine Le Havre agglo / Fécamp / Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Ingénierie et appui au Grenelle		
François PESTEL	Pôle constructions publiques	ingénieur des TPE
Audrey GOURLAOUEN (p.i.)	Pôle aménagement durable	ingénieure des TPE
Guy RENAUDIER	Pôle eau et environnement	ingénieur des TPE
Service Ressources, Milieux et Territoires		
Jean-Marie BASTARD	Bureau de la police de l'eau	attaché principal d'administration
Damien BERTRAND	Bureau nature, forêt et développement durable,	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Vincent DARGIROLLE	Bureau des territoires	attaché d'administration de l'Équipement
Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques et des nuisances	
Liliane LEQUESNE (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	chef de subdivision
Patrick LETELLIER (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	technicien supérieur en chef de l'Équipement,
Service d'Economie Agricole		
Laurence MOUTIER	Pôle modernisation et gestion des crises	inspectrice de la santé publique vétérinaire
Michel MAILLARD	Pôle soutien productions végétales et respect du milieu	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Frédéric BARGAIN	Pôle économie	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Cristofe PASCALE	Bureau sécurité transports	attaché d'administration du MAAP
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Territorial de Rouen		
Daniel MAGALHAES	Bureau connaissance et aménagement du territoire, à compter du 1er octobre 2010	attaché d'administration de l'Équipement
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire, jusqu'au 30 septembre 2010	attachée d'administration de l'Équipement
Lydie LHOTELLIER-PROUET	Bureau de la connaissance et de l'aménagement du territoire (BCAT) de Rouen	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Christèle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Patrick AUBE	Bureau d'études de Rouen et Batesat Yvetot par intérim	technicien supérieur de l'Équipement
Philippe BOURNON	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	technicien supérieur de l'Équipement
Jean-Pierre GAÜZERE	Batesat Neufchâtel-en-Bray	contrôleur principal des TPE
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement

Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Matthieu HONORE	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Evelyne NOEL	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Territorial de Dieppe		
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	ingénieure des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	chef de subdivision
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Martine PÉGISSE	Bureau d'études de Dieppe	technicienne supérieure en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Délégation à la Mer et au Littoral		
Alain SOULIGNAC	Bureau administratif	contrôleur divisionnaire des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Le Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Pierre FAGUET	Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires	Ingénieur des TPE
Corinne COQUATRIX	Section Mer et Littoral de Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Pascal HUC, par intérim, jusqu'à la nomination de Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administrateur des affaires maritimes
Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administratrice des affaires maritimes

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 5- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-090 du 12 juillet 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

fait à Rouen, le 29 septembre 2010
 Pour le Préfet, et par délégation,
 le directeur départemental des Territoires
 et de la Mer
 Marc HOELTZEL

10-105-Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
 Direction départementale des Territoires et de la Mer
 Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N°10-105

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à :

M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur adjoint,
Mme Dith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale,
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la mission connaissance des territoires et des systèmes d'information (MCTSI),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, délégué à la Mer et au Littoral (DML),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'Etat, chef du service du service territorial de Rouen (SRT), et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim
M. Laurent VERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- les demandes d'émission des titres de recette,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),
M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim,
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Pour le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP) ;

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau,
M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural, (SRMT/BNFDR)
M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)
M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN) ;

Pour le service sécurité et éducation routière (SSER) à :

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chef du bureau de la prévention des crues (SSER/BPC),
M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité transports (SSER/BST),

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) ;

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) à :

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat; responsable du bureau administratif (DML/BA) ;

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Equipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 : En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 : Subdélégation est donnée à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Equipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Equipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-102 du 8 septembre 2010.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 29 septembre 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-106-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETÉ N°10-106

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords - cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des territoires et de la Mer, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°10-014 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :
M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),
M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH),
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) et chef du service territorial du Havre (STH) par intérim,
M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR), et chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), par intérim,
M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML).

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM)

Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration de l'Agriculture, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle ressources humaines (SG/PRH) par intérim, en remplacement de la titulaire du poste

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), à :

M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévision des crues (SSER/BPC),

M. Cristofe PASCALE, attaché d'administration du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, chef du bureau sécurité-transports (SSER/BST),

M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (SSER/PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE),

M. Damien BERTRANT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural (SRMT/BNFDR),

M. Vincent DARGIROLLE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),

Pour le Service de l'Habitat (SH), à :

M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission Gestion du Littoral et Environnement Maritime (DML/GLEM),

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau administratif (DML/BA),

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires (DML/AIMLP),

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable de la section à la Mer et au Littoral de Dieppe (DML/SML),

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

Mme Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chargée des ressources humaines (SG/PRH),

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :
M. Jean-Claude SAUNIER, contremaître d'atelier au parc départemental.

Article 5 : Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Éducation Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :
M. Patrick BINARD, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental,
M. Thomas HEMERY, ouvrier des parcs et ateliers au parc départemental.

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau administratif (STH/BA),

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :
M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-103 du 8 septembre 2010.

Article 7 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 29 septembre 2010
Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

5. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

5.1. Secrétariat général

10-0961-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
de la Haute-Normandie

Secrétariat général

Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@drjscs.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- l'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique; de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie à compter du 15 septembre 2010,

- l'arrêté préfectoral n°10-58 du 17 septembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Maureen MAZAR, Directrice régionale adjointe,
Mme Viviane FERAT, Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

Mme Christine CHAZELLE, Attaché Principal de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du service Ressources Humaines, Comptabilité
M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle jeunesse et cohésion sociale

et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

Pôle Formations, Professions et Emploi

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation, Professions et Emploi.

Article 2 : La décision en date du 5 juillet 2010 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 septembre 2010

Le Directeur régional,

Jacques MURAT

10-0963-Subdélégation de signature en matière d'activités

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
de la Haute-Normandie

Secrétariat général

Affaire suivie par Viviane FÉRAT

Tél : 02.32.18.15.69

Fax : 02.32.18.15.98

Mél : viviane.ferat@drjscs.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- le code de la Famille et de l'Aide Sociale
- le code de la Sécurité Sociale
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique; de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie à compter du 15 septembre 2010,
- l'arrêté préfectoral n°10-57 du 17 septembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

DECIDE

Article 1er :

La subdélégation de signature en matière d'activités, en mon absence, est conférée aux responsables de service suivants :

Pour l'ensemble des missions :

Mme Maureen MAZAR, Directrice régionale adjointe,
Mme Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Secrétaire générale, responsable du pôle Ressources

Ou en cas d'empêchement :

M. Guillaume PAIN, Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Jeunesse et cohésion sociale
et dans la limite de leur compétence technique ou de leurs attributions respectives par :

M. Jean-Pierre LECONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
Mme Françoise LE MARCHAND, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle Formation, Professions et Emploi
M. Cyrille TELLART, Inspecteur de l'action sanitaire et social, responsable de la mission de veille, d'expertise et d'appui.

Article 2 : La décision en date du 5 juillet 2010 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 septembre 2010

Le Directeur régional,

Jacques MURAT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

